



RETRAITES, GÉNÉRATIONS ET CATÉGORIES SOCIALES : DE L'ÉQUITÉ COMME CONTRAINTE À L'ÉQUITÉ COMME OBJECTIF

MARC FLEURBAEY *

L'organisation du financement des retraites a un impact profond sur l'économie et la société, en affectant le taux d'épargne et le taux de croissance, ainsi que les transferts financiers entre classes d'âge et catégories socioprofessionnelles. Tout ceci soulève de nombreuses questions relatives à l'équité entre les générations, mais aussi à l'intérieur de chaque génération, entre les individus et les groupes sociaux. L'accentuation prévue du vieillissement de la population conduit à une remise en cause du système actuel, dont l'équilibre financier ne peut être maintenu sans modification importante.

SCÉNARIOS POUR LES RETRAITES

Une modélisation très simple et éclairante de ce problème, due à Blanchet (1996), permet d'illustrer les menaces qui pèsent sur les retraites, ainsi que certaines questions d'équité qui s'y rapportent. Le vieillissement de la population prend la forme d'un allongement de la vie, qui fait qu'une population d'actifs en nombre à peu près stable va devoir prendre en charge une population croissante de retraités. Dans les tableaux ci-dessous, une période représente un tiers de siècle, et les actifs d'une période deviennent les retraités de la période suivante, avec un effectif réduit dû à la mortalité. L'allongement de la durée de vie conduit à un doublement du nombre de retraités par actifs.

On se base ici sur l'hypothèse d'un doublement de la productivité à chaque génération, ce qui correspond à un taux de croissance annuel voisin de 2,1 %, un chiffre assez élevé mais pas excessif compte tenu des performances du dernier demi-siècle.

* Professeur d'économie, Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion, Université de Pau.

Dans le tableau n°1, le scénario d'un maintien du taux de cotisation est illustré, et montre que l'équilibre financier du système de retraites exigerait une forte réduction du niveau de vie relatif des retraités par rapport aux actifs contemporains, ainsi que par rapport à leur propre niveau de vie antérieur en tant qu'actifs (ce qu'on appelle ici, un peu abusivement, taux de remplacement). Il est néanmoins intéressant de constater que le niveau de vie des retraités ne baisse jamais, et stagne seulement sur une génération avant de reprendre son rythme de progression antérieur (doublement à chaque génération). Ce scénario préserve aussi la constance du ratio de transfert, qui est calculé comme le ratio entre ce que reçoit un retraité de la période, en espérance (c'est-à-dire en tenant compte de la probabilité de survie) et ce qu'il a versé dans la période précédente en tant qu'actif. Par exemple, un individu né en période 0 verse une cotisation de 10 (20 % de 50) et perçoit une retraite de 60, avec une probabilité de survie de 1/3, d'où une espérance de retraite égale à $60 \times 1/3 = 20$, ce qui aboutit finalement à un ratio de transfert de $20/10 = 2$. Un individu né en période 1 verse 20, pour une espérance de retraite de $60 \times 2/3 = 40$. Le ratio de transfert reste stable car l'augmentation de la probabilité de survie est compensée par la stagnation de la retraite.

2

Tableau n°1
Taux de cotisation constant

Période	Actifs	Retraités	Productivité	Cotisation (%)	Revenu net	Retraite	Niveau de vie relatif	Taux de remplacement	Ratio de transfert
0	3	1	50	20	40	30	0,75	1,5	2
1	3	1	100	20	80	60	0,75	1,5	2
2	3	2	200	20	160	60	0,375	0,75	2
3	3	2	400	20	320	120	0,375	0,75	2

Le second scénario est celui d'un maintien du niveau de vie relatif des retraités (ce qui, concrètement, correspondrait à une indexation des retraites sur le salaire net), au prix d'une forte hausse du taux de cotisation sur le revenu des actifs. La génération d'actifs qui subit la première hausse de taux voit ainsi son revenu n'augmenter que de 66 % (au lieu de 100 %) par rapport à la génération précédente. À niveau de vie relatif constant, ce ralentissement temporaire de la croissance du revenu des actifs se traduit également par une baisse ponctuelle du taux de remplacement. En revanche, le ratio de transfert augmente, pour la génération active en période 1, qui a peu cotisé quand elle était en activité, et qui bénéficie du doublement de sa probabilité de survie, qui passe de 1/3 à 2/3.

Tableau n°2
Niveau de vie relatif constant

Période	Actifs	Retraités	Productivité	Cotisation (%)	Revenu net	Retraite	Niveau de vie relatif	Taux de remplacement	Ratio de transfert
0	3	1	50	20,0	40	30	0,75	1,5	2
1	3	1	100	20,0	80	60	0,75	1,5	2
2	3	2	200	33,3	133	100	0,75	1,25	3,33
3	3	2	400	33,3	267	200	0,75	1,5	2

Un scénario intermédiaire, illustré par le tableau n°3, consisterait à faire baisser le taux de remplacement à 1, de façon à préserver le niveau de vie des individus lors du passage à la retraite. Ce scénario entraîne des fluctuations faisant alterner des générations relativement défavorisées, subissant un fort taux de cotisation et un faible niveau de vie dans les deux périodes de la vie, avec des générations plus favorisées. Ces fluctuations s'amortissent et l'on converge vers un taux de cotisation intermédiaire (25 %), et un niveau de vie relatif de 50 %. On éviterait ces fluctuations en fixant d'emblée le taux de cotisation à 25 %, au prix d'une période de transition avec un taux de remplacement inférieur (0,94) au taux final, de façon analogue au scénario du tableau n°2.

3

Tableau n°3
Taux de remplacement à 1

Période	Actifs	Retraités	Productivité	Cotisation (%)	Revenu net	Retraite	Niveau de vie relatif	Taux de remplacement	Ratio de transfert
0	3	1	50	20,0	40	30	0,75	1,5	2,0
1	3	1	100	20,0	80	60	0,75	1,5	2,0
2	3	2	200	26,7	147	80	0,55	1	2,7
3	3	2	400	24,4	302	147	0,49	1	1,8
4	3	2	800	25,2	599	302	0,50	1	2,1
5	3	2	1600	24,9	1201	599	0,50	1	2,0
6	3	2	3200	25,0	2399	1201	0,50	1	2,0

Cette petite modélisation ne permet pas d'analyser tous les scénarios pertinents, tel que celui d'un recul de l'âge de la retraite, et ne permet pas non plus d'étudier les problèmes d'équité intragénérationnelle, puisque les individus d'une même génération sont ici rassemblés en un unique agrégat. Mais elle illustre bien le problème d'adaptation nécessaire du financement des retraites, ainsi que certains problèmes d'équité intergénérationnelle.

*CONTRAINTES D'ÉQUITÉ*

La notion d'équité est souvent perçue comme mettant en jeu des contraintes, qui s'imposeraient aux allocations de ressources. C'est ainsi que la théorie de l'équité s'est construite (Kolm, 1972), autour de la condition d'absence d'envie, qui vise à éviter que quiconque préfère la consommation d'autrui à la sienne propre. D'autres conditions d'équité ont été proposées par la suite. Selon qu'une allocation satisfait ou non telle ou telle condition d'équité, elle sera jugée équitable ou non. La plupart des conditions d'équité que l'on rencontre dans la littérature visent, comme l'absence d'envie, à réaliser une certaine égalité dans la répartition des ressources (les « ressources » sont, dans les modèles économiques étudiés par cette littérature, des paniers de consommation et de loisirs, mais peuvent éventuellement comprendre aussi des paramètres personnels, interprétés comme des ressources internes). Ceci s'oppose en particulier aux approches qui s'intéressent à la répartition des niveaux d'utilité. L'égalité des ressources est un idéal qui a reçu des appuis philosophiques solides (Rawls, 1987 ; Dworkin, 2000), mais sa pertinence pour les questions de croissance est moins évidente. Appliquées au problème de la répartition intergénérationnelle, en effet, de telles conditions d'équité conduisent très vite à interdire toute croissance, ce qui semble moralement contre-intuitif.

4

Une interprétation très stricte de tels principes, pour un modèle simple comme celui introduit plus haut pourrait, à la limite, exiger que chaque génération ait un profil de revenu exactement identique à la génération précédente, c'est-à-dire qu'à chaque tranche d'âge, toute génération ait exactement le niveau de vie qu'avait, au même âge, la génération qui la précède. Cela semble inacceptable, mais un assouplissement assez naturel de cette condition consiste à exiger que chaque génération connaisse, à chaque période de sa vie, un niveau de vie au moins égal à celui de la génération précédente au même âge. On peut appeler cette condition la « condition de développement durable », en référence au succès récent de cette notion. Le fait que l'entrée des jeunes dans la vie active soit devenue plus difficile récemment a d'ailleurs conduit à une violation de cette condition pour les générations nées dans les années 1960 et 1970, ce qui n'a pas manqué de susciter la préoccupation des observateurs. Cette condition de développement durable semble donc raisonnable et est déjà présente, plus ou moins explicitement, dans les esprits. Elle est d'ailleurs satisfaite dans les trois scénarios présentés plus haut, avec une certaine inquiétude néanmoins, dans le premier scénario (taux de cotisation constant), pour les retraités de la période 2, qui sont juste au même niveau que ceux de la génération précédente.

Il faut cependant noter que la condition de développement durable



ne peut être satisfaite que dans des conditions relativement favorables d'évolution de la productivité. Les catastrophes naturelles majeures qui ne manqueront pas de se produire à l'avenir vont très vraisemblablement rendre impossible le respect perpétuel de cette condition. On peut donc en déduire que l'utilisation de cette condition comme une pure contrainte est moins pertinente, et moins commode, que la définition d'un objectif indiquant, quelles que soient les possibilités réelles de croissance, les priorités à assigner à la politique économique. La réflexion sur ce que serait un tel objectif sera poursuivie dans la partie suivante.

Cette remarque critique s'applique tout autant à d'autres conditions d'équité qui ont été imaginées à propos du problème intergénérationnel. L'une des plus influentes, au sujet du problème des retraites, s'inspire de la comptabilité intergénérationnelle qui détermine ce que verse et ce que perçoit chaque génération, dans ses relations financières avec l'État. L'objectif principal de cette comptabilité est d'analyser les conditions de viabilité à long terme des politiques courantes de l'État, compte tenu des garanties offertes à la population, aux différents âges de la vie, et des contraintes financières nouvelles que l'évolution démographique peut faire peser sur les finances publiques. À cette finalité de pure analyse financière, certains ont voulu ajouter une dimension normative, en arguant que chaque génération devrait recevoir ce qu'elle a versé, un peu comme si le gouvernement était un prestataire de services qui devait rendre son dû à chaque client. On peut chercher à appliquer cette idée à l'ensemble des relations des individus avec l'État, en intégrant donc les transferts reçus sous forme d'éducation ou de soins de santé. On peut aussi vouloir l'appliquer aux retraites de façon isolée, c'est-à-dire en recherchant une adéquation entre les cotisations payées et les pensions reçues, pour chaque cohorte d'individus.

Des trois scénarios présentés plus haut, seul le premier maintient constant le ratio de transfert, dont le niveau, égal à 2, peut être interprété, avec un taux d'actualisation égal au taux de croissance, comme correspondant à l'égalité entre cotisations et retraites actualisées. Les autres scénarios font apparaître un écart, avec en particulier une génération bénéficiant à la fois de faibles taux de cotisations et d'une vie plus longue, et donc d'un bilan financier positif. Seul le premier scénario compense totalement l'allongement de l'espérance de vie par une baisse relative du niveau des retraites.

Mais il faut s'interroger sur la signification du fait que, dans le deuxième scénario, une génération reçoive plus que ce qu'elle a versé sous forme de cotisations. En quoi ce fait pose-t-il problème ? La génération suivante, qui cotise pour lui verser cette retraite « généreuse », doit-elle se sentir lésée ? En réalité, cette retraite n'est pas généreuse de façon directement sensible, chaque individu n'obtenant



que ce qu'il pouvait anticiper compte tenu du régime des retraites en vigueur (notamment l'indexation sur le salaire net) à l'époque où il cotisait. Ce qui est plus généreux est de l'ordre, plus subtil, d'une réduction de l'incertitude : l'accroissement de l'espérance de vie permet de bénéficier plus longtemps et plus sûrement de la retraite attendue. On ne voit pas pourquoi la génération suivante insisterait pour compenser l'allongement de la vie de ses parents par une réduction de leur retraite. On ne voit pas non plus pourquoi il serait impérieux d'augmenter les cotisations de la génération « favorisée », préventivement (par exemple par le biais de l'introduction de la capitalisation), au risque de la pénaliser en termes de niveau de vie relatif dans sa période active. L'idée que chaque génération doit exactement recevoir ce qu'elle a versé est assez étrange, et paraît d'autant moins défendable que les retraites d'une période sont toujours, quel que soit leur mode de financement, un prélèvement sur la production de la même période. En outre, le sous-groupe social formé par une « génération » n'est pas sociologiquement ou éthiquement particulièrement pertinent. Le niveau le plus pertinent est celui de l'individu. Or, dans une génération globalement favorisée (en termes de bilan cotisations-retraites), il y a toujours des individus défavorisés, notamment, dans notre exemple, ceux qui décèdent tôt et perçoivent peu de retraites. Les cotisations de ces individus malchanceux ne sont pas perdues, et ont servi à financer les retraites des chanceux. Il n'y a là rien de choquant, même si l'on peut regretter que la nature elle-même distribue si inégalement ses bienfaits, et ce mécanisme de transfert peut s'analyser comme de l'assurance. On peut d'ailleurs se demander, même si la question a peu de sens puisque les « générations » sont des entités sans consistance sociologique, pourquoi il faudrait interdire un mécanisme analogue au niveau des générations, mécanisme permettant aux générations qui ont la chance de vivre plus longtemps de percevoir quand même la retraite attendue, grâce à l'aide d'autres générations.

Blanchet (1998) et Masson (1998) dénoncent également le caractère arbitraire de l'idéal de neutralité actuarielle du système des retraites, et Blanchet (1998) suggère que son unique intérêt provient de sa capacité à donner des indications quant au mode de financement souhaitable des retraites, alors que les autres critères sont muets à ce sujet. Il est toutefois difficile de retenir comme défense d'un critère d'équité la seule vertu de traiter d'un problème pratique particulier. Un mauvais critère reste un mauvais critère, même quand son application aurait le mérite de nous tirer de l'embarras.

L'équilibre du bilan actuariel cotisations-retraites n'est donc pas un critère d'équité recevable, mais on peut douter tout autant du critère, illustré par le second scénario, selon lequel le niveau de vie relatif des actifs et des retraités doit rester inchangé au cours du temps. Il est



certainement souhaitable de permettre à tous les membres de la société de bénéficier de la hausse du produit par tête, mais il n'est pas évident qu'un partage égal entre actifs et inactifs s'impose. Cette idée n'a d'ailleurs pas de sens dans une société où l'on peut épargner librement, de sorte que le vrai niveau de vie relatif des retraités, calculé en tenant compte de leurs revenus patrimoniaux, ne peut être maintenu constant en dépit d'une indexation des retraites sur les salaires nets.

Les trois scénarios ont montré, comme l'indiquait Blanchet (1996), qu'il est impossible de satisfaire tous les critères d'équité simultanément. Mais, on vient de le voir, une réflexion directe sur le contenu de ces critères conclut qu'ils sont très largement indéfendables. Tout au plus peut-on chercher à retenir l'idée vague d'une amélioration d'une génération à la suivante, et d'un partage équitable des fruits de la croissance. On est donc loin de disposer de « contraintes d'équité » qui donneraient des indications claires sur la conduite à tenir dans la gestion des retraites.

Les problèmes de répartition intragénérationnelle des ressources ne sont pas très différents, de ce point de vue. Les critères d'équité que l'on rencontre dans la théorie de l'équité, tout comme dans certaines philosophies de la justice, ne peuvent s'utiliser directement pour contraindre l'allocation des ressources, car les conditions d'application concrète, en particulier les imperfections de l'information disponible et les problèmes d'incitation qui en découlent, rendent ces critères impossibles à satisfaire ou incompatibles avec un souci d'efficacité minimale. Pour prendre un exemple, la redistribution du revenu par l'impôt ne peut se voir infliger une exigence de respect du critère d'absence d'envie, étant donné que les personnes ayant une qualification élevée auront, à moins d'un taux d'imposition marginal à 100 %, un ensemble de budget strictement plus grand que les personnes moins qualifiées, lesquelles vont donc généralement éprouver de « l'envie » pour la situation des plus qualifiés.

La gestion des régimes de retraites offre une autre illustration de cette difficulté. Les différences dans les caractéristiques démographiques des affiliés à différents régimes de retraites entraînent des inégalités importantes dans la santé financière de ces régimes, et un mécanisme de compensation a été mis en place, en France, pour faire en sorte que les régimes ayant une démographie favorable viennent en aide aux régimes défavorisés sur ce plan (Ullmo et Pelé, 2001). Les transferts sont calculés de façon à ne compenser que les différences démographiques, et non pas les différences de règles de cotisation et de prestations, règles dont les régimes ont eux-mêmes la maîtrise. Les transferts sont calculés à partir du bilan financier qu'auraient les régimes s'ils suivaient une règle de référence. Cette règle est conçue pour garantir l'équilibre global si tous les régimes la suivaient, et cela permet de préconiser des transferts égaux aux excédents (pour les régimes favorisés) ou déficits (pour les régimes



défavorisés) calculés avec la règle de référence. De la sorte, on obtient des transferts équilibrés, et les règles effectives adoptées par les différents régimes n'affectent pas le montant des transferts auxquels ils sont soumis. Or, il est quelquefois impossible de réaliser ces transferts théoriques, car les régimes ne peuvent les supporter financièrement. La pratique dans ce cas consiste à ne réaliser qu'une fraction des transferts théoriques, mais alors on perd les propriétés d'équité qui sont à la base du mécanisme théorique, et l'on ne sait plus si les principes éthiques généraux qui ont présidé à la conception du mécanisme théorique sont encore incarnés dans les transferts effectifs. Là encore, il serait commode de disposer d'une formulation plus souple, qui prenne la forme d'objectifs, que l'on peut réaliser plus ou moins parfaitement, plutôt que la forme de contraintes rigides qui apparaissent généralement inapplicables. Ce point est étudié dans l'annexe A.

Les contraintes que l'on peut réellement imposer à l'allocation des ressources portent sur les procédures plutôt que les résultats, et cela concerne tout spécialement les garanties de liberté. On peut ainsi souhaiter préserver la liberté d'épargner et la liberté de léguer. La liberté d'épargner est très importante pour que les individus aient la possibilité de répartir dans le temps leur consommation, ainsi que moduler les risques économiques auxquels ils sont soumis. La liberté de léguer est plus problématique si elle est accordée totalement à chaque individu, et la loi encadre très fortement la répartition des legs. Par contre, le montant total des legs est libre, et il serait regrettable d'envisager de contraindre, au niveau individuel ou au niveau d'une population, les possibilités de faire un sacrifice en faveur des générations suivantes. On ne voit pas comment on pourrait opposer une objection éthique au souhait d'individus ou de collectivités de faire un effort spécial pour le bénéfice de leurs propres enfants et descendants. Cela implique que l'on ne peut guère envisager de conditions d'équité qui limiteraient le taux de croissance ou les transferts d'une génération à ses descendants. Pour être précis, peut-être faut-il distinguer entre les cas où les individus décident librement et les cas où ils sont contraints. Si un régime dictatorial impose à sa population une épargne très forte pour construire des infrastructures pharaoniques destinées aux générations futures, des objections sont envisageables. L'objectif formulé dans la section suivante permet de prendre en compte ce type de problème.

En résumé, la notion d'équité peut être mobilisée pour parler de divers aspects intra ou intergénérationnels de la répartition des ressources, mais, plutôt que de l'invoquer pour contraindre cette répartition, il est préférable d'y faire référence pour formuler des objectifs souples fournissant des orientations pertinentes même lorsque de nombreux obstacles pratiques s'opposent à la réalisation d'une équité parfaite.



OBJECTIFS ÉQUITABLES

Procédons à une énumération des principaux aspects de la question des retraites mettant en jeu des considérations d'équité intra ou intergénérationnelle. Il s'agit pour l'essentiel de problèmes d'inégalités qui peuvent survenir de différentes façons :

1. Inégalités dans le niveau de vie de générations successives, surtout lorsqu'il s'agit de baisse d'une génération à la suivante. Comme on l'a vu, ce genre de considération peut concerner le niveau de vie global des générations, ou bien, plus finement, le niveau de vie à chaque âge de la vie. La possibilité qu'une génération puisse laisser ses descendants dans des conditions plus défavorables que celles dont elle a elle-même bénéficié paraît particulièrement choquante, et semble d'actualité, mais en théorie il y aurait lieu aussi de s'inquiéter lorsqu'une génération fait des sacrifices inutiles ou non maîtrisés pour les générations suivantes qui sont mieux loties.

2. Inégalités entre actifs et inactifs, qui peuvent survenir soit au moment du passage à la retraite, soit à cause d'une évolution divergente des retraites et des salaires nets. Dans le premier cas, on peut s'interroger sur la façon dont les retraites affectent la répartition de la consommation dans le cycle de vie, et sur le fait que les individus de revenus différents au cours de leur vie active sont inégalement armés pour lisser les fluctuations de consommation. En clair, un taux de remplacement faible n'est pas trop pénalisant pour ceux qui ont les moyens de se garantir de leur propre initiative un complément de retraite, mais est plus difficilement vécu par ceux qui sont plus démunis. Dans le second cas, ce sont les relations entre actifs et inactifs qui sont compliquées par un décrochage progressif du niveau de vie de l'une des deux catégories. À ce problème s'ajoute alors celui des inégalités dans les structures familiales et les réseaux sociaux, qui font que les transferts privés entre générations, qui peuvent servir à compenser certaines divergences de niveau de vie, n'opèrent pas uniformément et ont des effets erratiques.

3. Inégalités entre catégories sociales dans le niveau de vie et la qualité du travail, qui se prolongent au-delà de la vie active par des inégalités dans le montant des retraites et dans l'espérance de vie. Les individus des catégories défavorisées cumulent les désavantages. Un faible niveau de vie obtenu dans le cadre d'une activité subalterne, peu gratifiante voire même pénible, se poursuit après la vie active avec une pension de faible niveau et une espérance de vie réduite par l'usure de l'activité antérieure, l'inconfort, un mauvais entretien du corps ou même simplement une faible estime de soi.

4. Inégalités entre générations ou entre catégories sociales, dans le degré d'incertitude relatif aux retraites futures, soit à cause de leur mode de financement, soit à cause de l'incertitude politique. L'incertitude des



retraites provient aussi en partie de l'incertitude des revenus d'activité, qui conditionnent le montant de la retraite. Les vicissitudes du chômage et les difficultés de fin de carrière peuvent affecter le montant de la retraite, et ce type d'incertitude ne concerne pas au même degré les différentes catégories professionnelles ou les différentes générations. En outre, le pouvoir d'achat des retraites peut varier selon l'évolution des grandeurs sur lesquelles il est indexé, ou bien selon les réformes décidées par un pouvoir politique qui peine à définir et à garantir un système viable à long terme et permettant aux ménages de faire des prévisions quant à leurs retraites.

Ces différents types d'inégalités concernent toujours, fondamentalement, des inégalités de niveau de vie, repérées entre diverses catégories d'entités (générations successives, classes d'âge, catégories sociales) et mesurées de diverses façons (revenu, travail, espérance de vie, incertitude). Or, dans le traitement des inégalités, il est maintenant bien connu qu'il est beaucoup plus commode, et raisonnable, de formuler un objectif en termes de priorité aux plus défavorisés, que de poser des critères d'équité contraignants qui exigent une égalité parfaite. La priorité aux plus défavorisés peut revêtir une forme plus ou moins forte, la forme la plus absolue s'incarnant dans le fameux critère du « maximin » popularisé par la théorie de la justice de Rawls (1987).

La difficulté réside alors essentiellement dans le repérage des plus défavorisés, à l'échelle d'une population de contemporains ainsi qu'à l'échelle d'un sentier de croissance. Or, la théorie économique a aujourd'hui largement accepté l'idée que les comparaisons interpersonnelles sont un exercice dangereusement normatif, aux bases axiologiques très fragiles, et qui ne peut mettre en jeu que des jugements très subjectifs. En particulier, la théorie du choix social et le célèbre théorème d'Arrow ont accredité la thèse que la formulation d'un objectif social est impossible si l'information dont on dispose à propos des individus ne concerne que leurs préférences ordinales et non comparables au niveau interpersonnel (Arrow, 1974 ; Sen, 1999). Cependant, la théorie de l'équité dément cette conception pessimiste, puisque les critères d'équité fournissent un moyen de définir certaines formes d'égalité entre les individus sans recourir à d'autres informations que leurs préférences ordinales, non comparables, relatives à leur situation économique personnelle (panier de consommation), et sans invoquer des jugements de valeur purement subjectifs, mais au contraire en s'appuyant sur des principes de justice ou d'équité qui, pour mobiliser des enjeux éthiques, ne s'en prêtent pas moins à une évaluation rationnelle. Il ne reste plus qu'à transformer la formulation de ces critères d'équité, de contraintes en objectifs, pour obtenir ce qui est recherché ici, à savoir des objectifs sociaux fondés sur des principes d'équité.



L'annexe B explique avec plus de détails pourquoi la formulation d'un objectif social n'est pas si délicate qu'on le croit habituellement.

Cependant, les modèles étudiés par l'économie normative sont encore, comme tous les modèles de l'économie, et plus encore sans doute, trop simples et abstraits pour rendre compte de toute la complexité du réel. C'est dire qu'on est encore loin de disposer d'une justification rigoureuse d'objectifs sociaux précis pour des situations aussi compliquées que celles évoquées à propos des retraites : une population hétérogène, avec des générations imbriquées, et une démographie fluctuante. On devra donc ici se borner à quelques suggestions de nature heuristique, susceptibles d'être remises en question par des études ultérieures plus rigoureuses.

ÉVALUER LES SITUATIONS INDIVIDUELLES

Pour fixer le vocabulaire, et éviter toute ambiguïté due aux usages traditionnels de certains concepts, nous parlerons de « position » pour désigner la mesure de la situation d'un individu. Ce mot est préférable à celui de « bien-être » dans la mesure où il s'agit de mesurer la situation socio-économique plutôt que la situation psychologique des individus. Nous suivrons, en effet, l'approche générale initiée par Rawls, selon laquelle les plus défavorisés, qui sont censés bénéficier de la priorité sociale dans cette perspective, ne correspondent pas aux plus « malheureux », au sens subjectif, mais aux plus démunis.

Une première suggestion consiste à évaluer la situation d'un individu par les ressources dont il dispose, et non pas seulement par sa consommation. Si cet individu décide de transférer une partie de ses ressources à autrui, sous la forme de legs à ses descendants par exemple, au prix d'un sacrifice de consommation, il n'en résulte aucune détérioration de sa position. Ainsi, la priorité aux plus démunis devient compatible avec la croissance économique et la possibilité pour les parents d'offrir à leurs enfants des conditions de vie supérieures.

Une seconde suggestion consiste à tenir compte des différences dans les conditions d'obtention du revenu (qualité et pénibilité du travail), son incertitude et ses fluctuations, en tenant compte des préférences individuelles de la façon suivante. Il suffit d'interroger l'individu sur le revenu net qui lui suffirait, en l'absence de tout héritage, si ce revenu était : 1 - indépendant de ses activités (travail, loisirs); 2 - parfaitement certain ; 3 - constant au cours de sa vie. On devine aisément que ce « revenu équivalent fixe, certain et constant » permet d'enregistrer non seulement les inégalités économiques de base entre individus, mais également les inégalités relatives à la qualité du travail, à l'incertitude et aux fluctuations intertemporelles. À revenu courant donné, un individu aura un revenu équivalent plus faible, révélant une position plus défavo-



risée, si son travail est plus coûteux en temps, plus pénible ou moins gratifiant, car il serait alors disposé à faire un plus grand sacrifice de revenu pour ne plus avoir à subir les inconvénients de ce travail. De même, à revenu courant donné, et à aversion pour le risque donnée, un individu au revenu plus incertain aura un revenu équivalent plus faible, car il consentirait à un plus grand sacrifice pour supprimer l'incertitude. Enfin, les fluctuations temporelles, non désirées et non compensables par l'épargne ou l'emprunt, sont, elles aussi, prises en compte. En outre, les inégalités de patrimoine sont également intégrées grâce à la clause sur l'héritage, et dans la mesure où le patrimoine joue un rôle d'assurance et de gestion intertemporelle de la consommation.

On peut procéder de façon analogue pour les inégalités d'espérance de vie ou même de santé. Il suffit d'ajouter à la question décrite au paragraphe précédent la précision que l'espérance de vie de l'individu serait ramenée à un niveau de référence, ainsi que sa santé. Pour les individus à l'espérance de vie élevée, le fait de ramener leur espérance de vie à un niveau de référence demanderait vraisemblablement une compensation sous la forme d'un « revenu équivalent » supérieur, lequel refléterait alors bien leur position plus favorable. Inversement, les individus à l'espérance de vie faible seraient prêts à faire un sacrifice de revenu pour bénéficier d'une vie plus longue, ce qui apparaîtrait sous la forme d'un « revenu équivalent » plus faible. On pourrait par ailleurs procéder de même à propos des différences d'environnement familial. À revenu par tête donné, le fait de vivre dans un foyer nombreux donne des avantages en matière de partage des biens publics locaux du foyer (espaces communs, équipements collectifs), qui peuvent être mesurés en intégrant à la question posée une clause concernant l'éventualité de vivre dans un ménage de taille standard. Les différences d'accès aux biens et services publics pourraient également être traitées en faisant référence à un niveau de référence. En somme, on peut proposer d'évaluer la position socio-économique d'un individu par la réponse qu'il donnerait à une question analogue à la suivante : « quel revenu vous suffirait, en remplacement de votre situation actuelle, passée et prévue, si a - vous étiez en bonne santé et votre espérance de vie était de tant ; b - vous viviez seul(e) ; c - vous ne receviez aucun héritage ; d - votre cadre de vie, en termes d'environnement et de biens publics, était celui de tel endroit, à telle époque ; et si ce revenu était 1 - indépendant de vos activités (travail, loisirs) ; 2 - parfaitement certain ; 3 - constant au cours de votre vie ? »

Peu d'individus ordinaires sont capables de répondre à une telle question, d'autant plus qu'il faudrait préciser le système de prix (et taux d'intérêt) en vigueur, de façon unique, pour que les réponses soient utilisables sans risque d'incohérence. En outre, on souhaiterait que la clause sur le fait de vivre seul n'introduise pas de considérations relatives



à la valeur psychologique et sentimentale de la vie de famille, et il faudrait donc préciser que l'on s'intéresse au niveau de vie et non pas à l'évaluation globale de la qualité de la vie personnelle et privée. Par ailleurs, on pourra mettre en doute la capacité des individus à apprécier leur situation en faisant abstraction de l'influence directe que cette situation elle-même exerce sur leurs préférences, par effet d'habitude ou d'adaptation.

Néanmoins, cette question peut servir de ligne directrice à la construction d'une mesure de la position socio-économique des individus qui utilise des informations indirectes sur les préférences des individus. On ne cherchera pas ici à entrer davantage dans le détail d'une telle construction. Il s'agit plutôt ici d'examiner comment cette mesure pourrait servir à traiter les problèmes d'équité intra et intergénérationnelle relatifs aux retraites.

RETRAITES ET ÉQUITÉ

Il faut d'abord considérer brièvement l'objection éventuelle selon laquelle le système des retraites ne relève pas de la « macro-justice » (Kolm, 2002), c'est-à-dire des questions d'ensemble de l'organisation sociale et de la répartition des ressources, mais relève seulement de considérations plus microéconomiques. Deux réponses à cette objection sont possibles. La première est que, dans une société qui connaît de grandes inégalités, et ne répond pas, dans sa structure d'ensemble, aux grands principes d'équité, il est nécessaire d'examiner les conséquences des règles de fonctionnement de chaque partie du système global, et notamment les diverses politiques publiques, sur l'équité générale de la société. En somme, la gestion des retraites peut servir, au moins partiellement, à améliorer le sort des plus défavorisés, et il serait regrettable de ne pas saisir cette opportunité. La seconde réponse est que, même dans le contexte de la formulation d'une théorie générale de la justice, c'est-à-dire même en examinant une société « parfaite », la retraite est une composante si importante de la gestion du cycle de vie, et des relations entre générations et entre classes d'âge, qu'il serait insuffisant de décrire la société idéale sans évoquer le problème des retraites. Ces deux réponses conduisent à la même conclusion : on ne doit pas s'interdire de réfléchir à l'organisation des retraites dans la perspective de la priorité aux plus défavorisés.

Compte tenu d'une telle priorité (qu'elle soit absolue ou non), par conséquent, un bon système de retraites est celui qui, dans le contexte où il intervient, est le plus favorable aux plus défavorisés. Or, le repérage des plus défavorisés, dans le contexte intergénérationnel qui nous occupe ici, peut s'opérer en deux temps. Dans un premier temps, on peut poser comme objectif primordial de garantir pour les générations suivantes



des conditions qui soient au moins aussi bonnes que celles qui prévalent aujourd'hui. En effet, si ces conditions ne sont pas réunies, les plus défavorisés appartiennent aux générations futures, et c'est donc le souci même pour les plus défavorisés qui conduit à poser la « condition de développement durable » comme un préalable indispensable. Une telle garantie ne peut jamais être absolue, et il faut se satisfaire de prévisions raisonnables. En outre, le concept de « génération » lui-même n'est pas directement pertinent, comme on l'a dit plus haut, ce qui signifie qu'il ne faut pas définir la condition de développement durable en termes d'augmentation du niveau de vie pour toutes les catégories sociales, ou toutes les dynasties. Ce qui compte est le sort des plus défavorisés de chaque génération, et non celui de chaque catégorie séparément, ni même celui de la moyenne. Mais si les prévisions envisagées pour les générations futures font état d'une amélioration constante du niveau de vie, en particulier pour les catégories sociales les moins bien loties, alors, dans un second temps, il suffit de chercher parmi les individus actuels ceux dont la position socio-économique est la plus mauvaise.

Dans la comparaison de deux sentiers de croissance, ceci peut donner lieu à une comparaison sur la base de la situation de la première génération dont le sort diffère dans les deux sentiers. Ainsi, si l'on compare les trois scénarios introduits au début de cet article, la première génération pour laquelle les choses changent d'un scénario à l'autre est celle qui est active en période 2 et en retraite au cours de la période 3. Elle apparaît nettement comme la plus défavorisée, en comparaison des générations suivantes. Pour cette génération, le scénario le plus favorable est le deuxième scénario, celui qui maintient le niveau de vie relatif des retraités.

Mais, pour pouvoir aboutir à une quelconque conclusion, il ne faut pas comparer de tels scénarios sans s'assurer de leur faisabilité (économique et politique), et sans examiner plus finement le sort des différentes catégories sociales. C'est en faisant le tour des réformes réalistes qui peuvent être envisagées, et en étudiant leurs effets sur les plus défavorisés, parmi les individus ou les catégories sociales qui en subissent les premières conséquences, que l'on peut commencer à formuler un jugement qui tienne compte des principales dimensions de l'équité. Bien qu'une telle étude ne soit pas l'objet de cet article méthodologique, on peut deviner quelques aspects des conclusions prévisibles :

1. mentionnons pour mémoire la condition de développement durable relative au sort des générations futures, ce qui dépasse largement le problème des retraites, mais concerne tout de même le maintien d'un système de retraites stable ;
2. à supposer que les réformes envisagées n'affectent pas les retraités actuels mais seulement, en premier, les actifs actuels, soit dans leurs



cotisations actuelles, soit dans leur retraite future, la meilleure réforme est celle qui leur est la plus favorable. Pour ces personnes, l'arbitrage entre niveau de vie actuel et retraites futures tient compte du taux de remplacement et de l'évolution prévisible des retraites, notamment de l'incertitude qui en affecte le niveau. L'indexation éventuelle des retraites sur les salaires ou sur les profits, selon le mode de financement, est un élément central de cette question de l'incertitude. En outre, une bonne partie de l'incertitude qui détériore la position des individus provient de l'incertitude entretenue par les responsables politiques sur les réformes éventuelles. Faire en sorte que la prochaine réforme soit la dernière, en garantissant la viabilité du système de financement des retraites face aux aléas économiques et démographiques, serait une performance très appréciable ;

3. une attention particulière doit être portée sur les retraites les plus basses, celles qui sont perçues par les catégories les plus défavorisées, et la meilleure réforme sera celle qui sera la plus soucieuse du niveau, mais aussi de la sûreté de ces retraites. Ces catégories ayant les revenus les plus précaires, toute réforme permettant d'éviter que la précarité de la période de vie active soit répercutée voire amplifiée dans l'incertitude de la retraite ira dans le bon sens. L'âge de la retraite peut servir aussi de variable d'ajustement permettant de compenser l'inégalité en matière d'espérance de vie. Il n'y a rien de choquant à ce que les professions favorisées cotisent plus longtemps et davantage, au profit des professions défavorisées auxquelles on accorde un accès plus rapide à la retraite ;

4. les différences entre les règles des différents régimes de retraite ne peuvent pas s'apprécier selon un souci d'uniformité, mais selon une priorité en faveur des plus défavorisés. Elles peuvent être modulées et adaptées en tenant compte de l'évolution des différentes conditions de travail, de rémunération et de garantie de l'emploi dans les diverses professions.

Ces considérations relatives aux retraites ne doivent pas occulter le fait que la position des individus dépend aussi de leur capacité à trouver une insertion convenable dans la société et que le sort des retraités ne dépend pas que de leurs retraites mais de bien d'autres aspects de leur vie.

L'organisation du système des retraites met en jeu de nombreuses questions d'équité entre générations et entre catégories sociales. On a proposé ici d'abandonner la référence à des contraintes d'équité rigides, soit en raison de leur rigidité même, qui les rend inapplicables, soit en

raison de leur caractère peu justifié, pour leur préférer la formulation d'objectifs sociaux intégrant des considérations d'équité. La possibilité même de formuler de tels objectifs, sans recourir à des jugements de valeur purement subjectifs dans les comparaisons interpersonnelles de bien-être, mais en s'appuyant au contraire sur des concepts d'équité, a été généralement ignorée en économie du bien-être, et a été illustrée dans le présent article par l'ébauche d'un objectif incorporant des éléments d'équité intra et intergénérationnelle.

Plus précisément, cette démarche aboutit à donner la priorité aux plus défavorisés, et à comparer la position socio-économique des individus en fonction du montant de leur revenu mais aussi de l'incertitude, ainsi que de leur patrimoine, de leur situation familiale, de leur activité et de leur santé (espérance de vie notamment). Dans le cas où les conditions d'un développement soutenable, c'est-à-dire d'une croissance indéfinie des niveaux de vie par classe d'âge, sont réunies (ce dont on peut douter actuellement), l'application de cette approche conduit à donner la priorité aux catégories sociales les plus démunies au sein de la population actuelle. Selon les réformes envisagées, les individus les plus concernés, au sein de ces catégories, peuvent être des actifs ou des retraités. Si les conditions d'un développement soutenable ne sont pas réunies, alors c'est le souci même pour les plus défavorisés, lesquelles appartiennent dans ce cas aux générations futures, qui conduit à mettre la réalisation des conditions du développement soutenable au premier plan des priorités.

La mesure des positions socio-économiques des individus qui a été suggérée ici, à grands traits, répond au souci de tenir compte de divers aspects de la qualité de la vie. Des recherches ultérieures devront vérifier si la façon de s'appuyer sur les préférences individuelles qui a été proposée ici est justifiable de façon rigoureuse selon des principes d'équité raisonnables. Elles devront aussi aborder d'autres questions importantes et épineuses qui ont été négligées ici. Par exemple, les fluctuations démographiques qui affectent la gestion des retraites, et qui peut-être subissent aussi des effets en retour (n'est-ce pas l'absence de retraite qui conduisait les générations précédentes à se donner une descendance nombreuse ?), renvoient à la question de la démographie optimale, qui soulève des problèmes éthiques particulièrement délicats (Blackorby, Bossert et Donaldson, 1997).

ANNEXE A

Théorie de la compensation et régimes de retraites

Le système de compensation entre régimes de retraites peut être sommairement présenté comme reposant sur le principe suivant. Tout d'abord, notons $B(p_i, r_i)$ le bilan d'un régime i , qui est un excédent s'il est

positif ou un déficit s'il est négatif, lorsque ce régime suit les règles de cotisations et de prestations r_i et a une population d'ayant droits p_i . L'objectif de la compensation est de neutraliser les effets des caractéristiques socio-démographiques de la population, sans interférer avec les conséquences des règles r_i , dont la maîtrise revient en partie aux régimes eux-mêmes.

Les transferts théoriques sont calculés à partir d'une règle de référence r^* , qui est définie de telle façon que l'ensemble des régimes serait globalement à l'équilibre si chaque régime suivait cette règle : $\sum_i B(p_i, r^*) = 0$. Le transfert que doit payer ou recevoir un régime particulier est tout simplement égal au déficit théorique de ce régime avec la règle de référence : $T_i = -B(p_i, r^*)$. Il s'agit d'un paiement si ce chiffre est négatif, et d'un transfert perçu s'il est positif.

Avec ce système, le bilan net après transfert vaut donc

$$B(p_i, r_i) + T_i = B(p_i, r_i) - B(p_i, r^*),$$

et peut s'interpréter comme l'écart de bilan dû à la spécificité de la règle adoptée r_i , comparée à la règle de référence r^* .

Il se trouve que la théorie de l'équité s'est penchée sur ce genre de problème, et que la formule qui vient d'être décrite est bien connue dans ce cadre (pour une revue de littérature, Voir Fleurbaey et Maniquet, 1999). L'une des propriétés remarquables de cette formule est que le transfert subi par un régime est totalement indépendant des règles effectives suivies par les différents régimes, ce qui fait qu'en cas de changement de règle par un régime, ce régime seul en subit intégralement les conséquences, et les autres régimes ne sont pas affectés. En revanche, un inconvénient de cette règle est qu'elle ne permet pas en général, à des régimes qui adoptent les mêmes règles et ne diffèrent que par leur population, d'obtenir après transfert un même bilan net, même si on ne peut leur attribuer la responsabilité de cet écart. En effet, rien ne garantit que la formule $B(p_i, r_i) - B(p_i, r^*)$ soit indépendante de p_i .

Il est possible, pourtant, de satisfaire cette exigence de neutralisation totale de l'effet de la population, mais à condition d'abandonner la propriété d'indépendance des transferts aux règles. Voici une formule alternative qui donne ce résultat. Elle consiste à considérer une population de référence p^* , et à calculer le transfert selon la formule

$$T_i = B(p^*, r_i) - B(p_i, r_i) + T^*,$$

le paramètre T^* étant ajusté pour que les transferts soient équilibrés : $\sum_i T_i = 0$. Avec une telle formule de transfert, le bilan net après transfert d'un régime vaut

$$B(p_i, r_i) + T_i = B(p^*, r_i) + T^*,$$

et correspond ainsi, au paramètre T^* près, au bilan qu'il aurait avec la

population de référence. Le bilan net est alors totalement indépendant de la population propre du régime considéré. En revanche, un changement de règle effectué par un régime peut, dans cette formule, affecter les transferts de l'ensemble des régimes, sauf si la formule $B(p^*, r_i) - B(p_i, r_i)$ est indépendante de r_i .

Ces deux formules sont décrites ici sous la forme de transferts théoriques qui ne sont pas forcément applicables en pratique. Si l'on veut tenir compte des obstacles qui peuvent interdire la réalisation complète des transferts théoriques, il faut transformer ces formules en objectifs souples. Pour la première formule de compensation, plutôt que de réaliser une fraction des transferts théoriques, il est préférable de calculer les transferts effectifs t_i de façon à maximiser l'objectif

$$\min_i B(p_i, r^*) + t_i$$

sous les contraintes qui interdisent la réalisation des transferts théoriques, ainsi que sous la contrainte d'équilibre des transferts t_i . Dans le cas où seule cette dernière contrainte s'applique, cet objectif conduit exactement aux transferts théoriques introduits plus haut. Dans le cas où ces transferts théoriques ne sont pas réalisables, cet objectif vise à aider en priorité les régimes qui seraient les plus désavantagés, de par leur population, s'ils suivaient la règle de référence r^* . En revanche, lorsqu'on réalise seulement une fraction α des transferts théoriques, on aboutit à des bilans finaux égaux à

$$B(p_i, r) + \alpha T_i = B(p_i, r_i) - \alpha B(p_i, r^*),$$

dont la signification est obscure, et la validité éthique douteuse.

Pour la seconde formule de compensation, il s'agira de maximiser, sous les mêmes contraintes, l'objectif

$$\min_i B(p_i, r_i) - B(p^*, r_i) + t_i$$

Ici encore, lorsque seule la contrainte des transferts t_i s'applique, cet objectif aboutit exactement aux transferts théoriques de la seconde formule. Dans le cas contraire, cet objectif vise à aider en priorité les régimes qui pâtissent le plus de l'écart de leur population à la population de référence, étant donné leur propre règle.

ANNEXE B

Charybde, Scylla, et l'économie normative

Atkinson (2001) déplorait récemment « l'étrange disparition de l'économie du bien-être », dont les rudiments ne sont plus enseignés dans les meilleures universités, et qui a disparu des centres d'intérêt de la profession des économistes dans son ensemble. On peut expliquer ce



naufnage de l'économie normative par la présence de deux écueils sur sa route. Le premier fut l'interprétation du théorème d'Arrow selon laquelle ce théorème interdit toute construction d'objectif social raisonnable sur la base des préférences ordinales non comparables des individus. Cette interprétation, développée notamment par Sen (1999), conduisit cet auteur à rechercher dans la philosophie morale et politique les outils conceptuels permettant de procéder aux comparaisons interpersonnelles jugées indispensables. C'est ainsi qu'il aboutit à proposer de mesurer le bien-être individuel non pas simplement en termes d'utilité subjective, mais, de façon plus complexe encore, en intégrant, avec une pondération non spécifiée, les multiples dimensions objectives des réalisations individuelles, et en s'attachant à mesurer non pas simplement les réalisations mêmes (*functionings*), mais les opportunités de réalisations (*capabilities*) qui sont offertes aux individus. La plupart des économistes, par contre, moins aptes à philosopher ou moins confiants dans les perspectives d'une telle démarche, se sont tout simplement détournés d'une discipline, l'économie du bien-être, qui leur demandait de façon si insistante de procéder aux comparaisons interpersonnelles qui les effraient.

La présence d'une théorie de l'équité (dont on trouve un aperçu dans Maniquet, 1999) parvenant à proposer des solutions intéressantes en s'appuyant uniquement sur les préférences ordinales non comparables des consommateurs pouvait cependant paraître paradoxale, et aurait dû faire douter de l'interprétation si négative retenue à propos du théorème d'Arrow. Malheureusement, un deuxième écueil s'est dressé sur la route de l'économie normative, sous la forme d'une explication un peu trop facile du succès relatif de la théorie de l'équité. Cette explication, que l'on trouve chez Sen (1986), mais aussi chez certains spécialistes de la théorie de l'équité (Moulin et Thomson, 1997, par exemple), est que l'exercice effectué par la théorie de l'équité est différent de celui de la théorie du choix social. Alors que cette dernière vise à construire des « préférences sociales », c'est-à-dire un classement de toutes les options envisagées, la théorie de l'équité se borne à sélectionner un sous-ensemble d'options, celui des allocations équitables. L'explication est un peu courte, puisque la sélection d'un sous-ensemble est, mathématiquement, équivalente à la définition d'un classement. Qu'il s'agisse d'un classement grossier à deux classes (les bonnes options opposées aux mauvaises) ne change rien à l'affaire.

La véritable explication du succès de la théorie de l'équité est que les solutions qu'elle propose s'affranchissent des exigences posées par Arrow dans son théorème, et tout spécialement de son axiome « d'indépendance des alternatives non pertinentes », qui a une réputation de complexité mais qui énonce simplement que le classement social de



deux options ne doit dépendre que des préférences individuelles relatives à ces deux options, et d'aucun autre aspect des préférences individuelles. Si l'on abandonne cet axiome très exigeant, en acceptant de prendre en compte plus d'informations au sujet des préférences individuelles, fussent-elles ordinales et non comparables, on échappe à l'impossibilité d'Arrow et l'on peut construire des préférences sociales, grossières ou fines, qui intègrent diverses considérations d'équité et d'efficacité. Cette possibilité avait d'ailleurs été entrevue par Samuelson (1977, 1987) et Pazner (1979), et il est regrettable que la voix dissidente de ces auteurs ait été recouverte par le concert pessimiste du choix social.

Lorsque ces deux écueils sont reconnus comme tels, c'est-à-dire, au fond, comme de simples erreurs d'appréciation, l'économie normative peut-elle être rescapée de son naufrage ? On peut le prétendre, pour deux raisons. En premier lieu, il est possible d'argumenter que l'axiome d'indépendance d'Arrow est manifestement trop exigeant, ce qui implique que le théorème d'Arrow n'a pas l'importance qu'on lui attribue habituellement. On trouve une telle critique dans Samuelson (1987), ou encore dans Fleurbaey et Maniquet (1996), Fleurbaey (2000). En second lieu, les solutions permises par l'abandon de l'axiome d'indépendance, qui forment des objectifs sociaux en utilisant uniquement une information ordinaire, et non comparable, relative aux préférences individuelles, peuvent trouver des fondements aussi bien dans les concepts classiques de la théorie de l'équité, que dans les théories philosophiques de la justice de Rawls (1987) et de Dworkin (2000). Ainsi, il n'est plus nécessaire de plonger d'emblée dans de délicats problèmes conceptuels relatifs aux comparaisons interpersonnelles et l'économiste normatif peut aller très loin dans la formulation d'un objectif social raisonnable en manipulant de simples notions d'équité.

BIBLIOGRAPHIE

- ARROW K. J. (1974), *Choix collectifs et préférences individuelles*, Paris : Calmann-Lévy.
- ATKINSON A. B. (2001), «The strange disappearance of welfare economics » *Kyklos* 54 : 193-206.
- BLACKORBY C., W. BOSSERT, D. DONALSON (1997), « Critical-level utilitarianism and the population-ethics dilemma » *Economics and Philosophy* 13 : 197-230.
- BLANCHET D. (1996), « Les transferts intergénérationnels, » in *L'Économie française*, Paris : INSEE, pp. 149-175.
- BLANCHET D. (1998), « Mesurer l'équité intergénérationnelle : le choix des indicateurs, » *La Lettre de l'Observatoire des Retraites*, n°10 : 3-5.
- DWORKIN R. (2000), *Sovereign Virtue. The Theory and Practice of Equality*, Cambridge, Mass. : Harvard University Press.

- FLEURBAEY M. (2000), « Choix social : une difficulté et de multiples possibilités », *Revue Économique* 51: 1215-1232.
- FLEURBAEY M., F. MANIQUET (1996), « Utilitarianism versus fairness in welfare economics », à paraître in M. Salles, J. A. Weymark (éds.), *Justice, Political Liberalism and Utilitarianism: Themes from Harsanyi and Rawls*, Cambridge, Mass.: Cambridge University Press.
- FLEURBAEY M., F. MANIQUET (1999), « Responsibility and compensation » à paraître in K. J. Arrow, A. K. Sen, K. Suzumura (éds.), *Handbook of Social and Welfare*, Vol. 2, Amsterdam : North-Holland.
- KOLM S.-C. (1972), *Justice et équité*, Paris : Éditions du CNRS.
- KOLM S.-C. (2002), *Macro-justice*, mimeo.
- MANIQUET F. (1999), « L'équité en environnement économique », *Revue Economique* 50 : 787-810.
- MASSON A. (1998), « La comptabilité générationnelle en question », *La Lettre de l'Observatoire des Retraites*, n°10 : 9-11..
- MOULIN H., W. THOMSON (1997), « Axiomatic Analysis of Resource Allocation Problems », in K. J. Arrow, A. K. Sen, K. Suzumura (éds.), *Social Choice Re-examined*, Vol. 1, London : Macmillan et New York: St. Martin's Press.
- PAZNER E. (1979), « Equity, nonfeasible alternatives and social choice: A reconsideration of the concept of social welfare », in J. J. Laffont (éd.), *Aggregation and Revelation of Preferences*, Amsterdam: North-Holland.
- RAWLS J. (1987), *Théorie de la justice*, Paris : Seuil.
- SAMUELSON P. A. (1977), « Reaffirming the existence of « reasonable » Bergson-Samuelson social welfare functions », *Economica* 44: 81-88.
- SAMUELSON P. A. (1987), « Sparks from Arrow's anvil », in G. R. Feiwel (éd.), *Arrow and the Foundations of the Theory of Economic Policy*, New York : New York University Press.
- SEN A. K. (1986), « Social Choice Theory », in K. J. Arrow, M. D. Intriligator (éds.), *Handbook of Mathematical Economics*, Vol. 3, Amsterdam : North-Holland.
- SEN A. K. (1999), « The Possibility of Social Choice » *American Economic Review* 89 : 349-378.
- ULLMO Y., L.-P. Pelé (2001), « Rapport sur les mécanismes de compensation entre régimes de retraites et sur le fonds de réserve », Conseil d'Orientation des Retraites.

